



PRÉFET DE SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE MEAUX

Bureau de la Réglementation et de la Coordination
Territoriale
service associations
27 place de l'Europe
77109 MEAUX CEDEX

Le numéro W771019378
est à rappeler dans toute
correspondance

Récépissé de Déclaration de CREATION
de l'association n° W771019378

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Le Sous-Préfet de Meaux

donne récépissé à **Monsieur**
d'une déclaration en date du : **14 septembre 2020**
faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

ASSOCIATION VIVRE VAIRES

dont le siège social est situé : 18 rue des Acacias
77360 Vaires-sur-Marne

Décision prise le : **08 septembre 2020**

Pièces fournies : liste des dirigeants
Statuts
Procès-verbal

Meaux, le 15 septembre 2020

Pour le sous-préfet de Meaux
la Secrétaire Générale

Stéphanie PEREZ

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5,6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :
Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.
Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :
Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.
NOTA :
L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.
La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.